



WWW.AMELI.FR

mai 2013

VOTRE COMPTE EN LIGNE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Via les services internet de l'assurance maladie, tous les assurés sociaux de la Camieg (Ouvrants-droit et Ayants-droit) bénéficient d'un accès en ligne sur toutes les questions concernant leurs droits, leurs remboursements, leurs dossiers administratifs.

Vous pouvez:

- Suivre en temps réel les paiements effectués par la Camieg pour vous-même et vos ayants droit (ils sont archivés sur les 6 derniers mois).
- Imprimer chez vous votre attestation de droits.
- Demander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie ou imprimer un certificat provisoire.
- Déclarer votre médecin traitant.
- Suivre votre demande de carte Vitale.
- Envoyer un mail à la Camieg (attention vous ne pouvez envoyer des pièces jointes).

Même inscrit à Mon compte en ligne, vous continuez de recevoir vos décomptes papier comme auparavant.

- » Vous êtes ouvrant droit à la Camieg, vous êtes couvert, pour la part de base de la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par la Camieg. Vous consultez les informations qui vous concernent :
 - via votre propre compte Améli.
- » Vous êtes ayant droit à la Camieg, vous êtes couvert, pour la part de base de la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par la Camieg. Vous consultez les informations qui vous concernent :
 - via le compte Améli de votre Ouvrant-droit et bénéficiez des mêmes fonctionnalités que celles de votre Ouvrant-droit.
- » Vous êtes couvert pour la part complémentaire seule, vous êtes couvert pour la part de base par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire par la Camieg. Vous consultez les informations qui vous concernent :
 - Pour la part de l'assurance maladie, via votre propre compte Améli.
 - Pour la part complémentaire Camieg, via le compte Améli de votre Ouvrant-droit.

Comment obtenir son compte en ligne personnel?

Pour créer votre compte, vous devez au préalable demander un code d'accès confidentiel.

Sur la page d'accueil de l'Assurance Maladie, « http://www.ameli.fr/index.php »

- Cliquez dans la partie « J'ouvre mon compte ».
- Complétez le formulaire de demande de code confidentiel.
- Validez votre demande et vous recevrez votre code par courrier postal sous quelques jours.













mai 2013

Pour ouvrir votre compte, lorsque vous avez reçu votre code confidentiel, vous pouvez créer votre compte personnel. Sur la page d'accueil de l'Assurance Maladie,

- « https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtc=true »
 - Saisissez votre n° de Sécurité sociale ainsi que le code provisoire que vous venez de recevoir.
 - Validez les conditions d'utilisation pour créer votre compte.
- « **Nota :** Le code fourni par l'assurance maladie est un code provisoire valable pendant 15 jours. Vous devez avant ce délai le modifier sinon il sera automatiquement rendu caduc et vous serez obligé de reformuler votre demande. »

Pour créer votre code personnel, à votre 1^{ère} connexion et pour protéger la confidentialité de vos données personnelles, vous devez :

- Choisir un nouveau code qui vous sera propre (Il doit être exclusivement composé de chiffres, combinaison de 8 à 13 chiffres).
- Choisir et répondre à la question secrète qui vous permettra de retrouver votre code personnel en cas d'oubli.



Votre compte est créé et vous avez accès à vos informations personnelles.





